

ABIGO
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au Capital de 1 000 Euros

Siège Social 155 Rue Docteur Bauer 93400 SAINT OUEN SUR SEINE
RCS Bobigny 834 139 925

**PROCES – VERBAL DE DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 01 juillet 2024

*Calame à l'original
18/11/2024
[Signature]*

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 01 juillet
A 14 heures,

Monsieur CHAFII Ahmed, demeurant 27 Rue Armand Carrel 75019 Paris

Propriétaire de la totalité des actions de la société SASU ABIGO Société par actions Simplifiées unipersonnelle, au capital de 1000 Euros, divisé en 100 Actions de 10 euros

Actionnaire unique de ladite société

I-A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

A établi et arrêté le rapport de la gérance à la présente Assemblée Générale Extraordinaire

Elle dépose sur le bureau

- Un exemplaire des statuts de la société
- Une copie des convocations
- Une copie du texte des résolutions

Elle rappelle, que l'ensemble des documents sociaux de la société était disponible au siège de la société pendant plus de vingt et un jours avant la présente assemblée,

AC

Monsieur CHAFII Ahmed, en sa qualité de Président associé unique de la SASU ABIGO,

II-A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Lecture du rapport du gérant sur la présente assemblée
- Cessation d'activité de la société SASU ABIGO, à compter 31 juillet 2024
 - Nomination de Monsieur CHAFII Ahmed, en qualité de liquidateur, de la société SASU ABIGO
- Pouvoir du liquidateur
- Dissolution anticipée de la société
- Formalité et pouvoir à donner

PREMIERE RESOLUTION :

Monsieur CHAFII Ahmed, en sa qualité de Président associé unique de la SASU ABIGO,

Donne lecture du rapport de la gérance, à la présente Assemblée, établit en sa qualité de Président associé unique de la SASU ABIGO

DEUXIEME RESOLUTION :

Monsieur CHAFII Ahmed, en sa qualité de Président associé unique de la SASU ABIGO,
Décide la cessation définitive de la société SASU ABIGO, à compter Du 31 juillet 2024

TROISIEME RESOLUTION :

En corolaire de la précédente résolution, Monsieur CHAFII Ahmed, en sa qualité de Président et associé unique de la SASU ABIGO, est nommé En qualité de liquidateur de la société

Monsieur CHAFII Ahmed, né le 09/01/1987 à PARIS (FRANCE), de nationalité française,
demeurant au Demeurant 27 rue Armand Carrel 75019 PARIS

En qualité de liquidateur de la société

La liquidation sera à l'adresse du liquidateur au 27 rue Armand Carrel 75019 PARIS

Il a pour mission pour le compte de la société Monsieur CHAFII Ahmed, de réaliser les actifs, et d'apurer le passif, de la société, à compter de la présente assemblée

QUATRIEME RESOLUTION :

Monsieur CHAFII Ahmed, en sa qualité de Gérant de la SASU ABIGO,

AC

Donne tous pouvoirs au liquidateur, dans ses rapports avec les tiers, privilèges nations ou chirographaires aux fins de :

- Poursuivre l'achèvement des travaux en cours au jour de l'assemblée
- Réaliser l'ensembles des actifs et des créances de la société
- Apurer les dettes de toutes natures

A l'issue des opérations de liquidation, en sa qualité de liquidateur de la société SASU ABIGO, dressera un rapport

Selon la trésorerie disponible

- Il procédera au remboursement des avances en compte courants inscrit dans les comptes de la société
- Il remboursera la quote part du capital en fonction du pourcentage détenu par chaque associé
- Il procédera à un boni de liquidation, pour chaque associé, selon la quote part du capital détenu par chaque associé
- En cas d'insuffisance de trésorerie, il procédera au remboursement des comptes courant et du capital, à due proportion des parts sociales détenues par chacun des associés, qui renoncent dès à présent au solde indisponible
-

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur CHAFII Ahmed, en sa qualité de seul président de la SASU ABIGO
Décide de la dissolution anticipée de la société SASU ABIGO, a l'issue des opérations de liquidations
approbation du rapport du liquidateur, et demandera la radiation de la société SASU ABIGO, au
registre du commerce de BOBIGNY

RESOLUTION D'ORDRE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer tous dépôts et formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 14 Heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé, après lecture par Monsieur CHAFII Ahmed

Président

Monsieur CHAFII Ahmed

